

Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis (VAL-DE-MARNE)

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à 9h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 16 mars, se sont réunis en séance sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 1 Place Le Corbusier à ORLY.

Etaient présents : M. Frank-Eric BAUM, Mme Marie CHAVANON, Mme Stéphanie DAUMIN, M. Éric GRILLON, Mme Katarzyna HAMADA-LARKEY, Mme Marie LECLERC-BRUANT, M. Jean-Louis MAITRE, M. Bruno MARCILLAUD, M. Jean-Marie SIMON, Mme Françoise SOURD,

Etaient représentés : M. Richard DELL'AGNOLA (représenté par Mme HAMADA-LARKEY), M. Philippe KOMOROWSKI (représenté par Mme DAUMIN), Mme Sophie LABROUSSE (représentée par Mme CHAVANON), M. Patrick LEROY (représenté par M. MARCILLAUD), M. Daniel PIGEON-ANGELINI (représenté par Mme SOURD).

Étaient excusés : M. El Arbi CHIRRANE, M. Ali ID ELOUALI, M. Michel LEPRETRE, Mme Hélène PECCOLO, M. Cédric TIPHINEAUD

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne Mme Katarzyna HAMADA-LARKEY comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-01 : ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA RIVED

Article 1 : valide le nouvel organigramme des services de la RIVED, à compter du 1er avril 2023, comme joint en annexe.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Article 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué dans la présente délibération

Article 2 : Précise que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 1^{er} avril 2023

Article 3 : indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-03 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA RIVED

Article 1 : Décide la mise en œuvre du Règlement du Temps de Travail au sein de la RIVED.

Article 3 : Adopte le Règlement du Temps de Travail, ci-après annexé, pour encadrer cette mise en œuvre.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-04 : MISE EN ŒUVRE ET APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Article 1 : Décide la mise en œuvre du télétravail au sein de la RIVED à compter du 1^{er} avril 2023

Article 3 : Adopte la Charte du Télétravail, ci-après annexée, pour encadrer cette mise en œuvre.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-05 : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Article 1 : Décide la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la RIVED.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixés par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-06 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN CONTRAT D'UNE DUREE DE TROIS ANS

Article 1 : autorise le recrutement d'un agent non titulaire pour l'emploi d'ingénieur territorial Responsable du suivi études et travaux, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et afin de pourvoir aux besoins du service, à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance d'emploi et selon les conditions suivantes :

- Correspondance du grade attribué avec les missions d'ingénieur à réaliser ;
- Recrutement sur le fondement de l'article 332-8 et 332-09 du Code général de la fonction publique ;
- Détention des niveaux de diplômes requis (Bac +5 : école d'ingénieur ou spécialité assimilée) ;
- Rémunération afférente à l'emploi, fixée par référence aux grilles indiciaires correspondantes, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade d'ingénieur territorial et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à considérer.

Article 2 : indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Présents ou représentés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-07 : BUDGET PRIMITIF 2023

Article 1 : Adopte le budget primitif 2023 de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, comme il suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2023			BP 2023
011	Charges à caractère général	20 531 304,00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel	682 669,60	RE-70	Recettes Externes (AE+ventes matériaux)	
014	Attenuation de produits	-	Vi-70	Redevances quai UVE Villes+Semm + CDT Vi	
65	Autres charges de gestion courante	157 039,00	70	Total Ch 70-Produits services et ventes divers	12 717 460,00
66	Charges financières	51 203,00	73	Impôts et taxes	-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	74	Subventions d'exploitation	3 853 065,50
68	Dotations pour provisions	-	75	Autres produits de gestion courante (Chaleur)	2 403 800,00
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	3 212 420,76
023	Virement à la section d'investissement	6 510 942,73	78	Reprise sur provisions	
042	Opérations ordre de transfert entre sections	22 920,00			
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		27 957 078,33	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		22 186 746,26
Déficit reporté(D 002)		-	Excédent reporté (R 002)		5 770 332,07
Restes à réaliser en dépenses		-	Restes à réaliser en recettes		-
TOTAL DEPENSES		27 957 078,33	TOTAL RECETTES		27 957 078,33

Section d'Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2023			BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	453 633,80	13	Subventions d'investissement	-
20	Immobilisations incorporelles	138 200,00	16	Emprunts et dettes assimilés	1 200 000,00
21	Immobilisations corporelles	467 000,00	20	Immobilisations incorporelles	-
23	Immobilisations en cours	893 200,00	21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	23	Immobilisations en cours	-
23	Immobilisations en cours	5 730 325,55	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	835 631,47
			24	Produits des cessions d'immobilisation	-
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		7 683 359,35	021	Virement de la section de fonctionnement	6 510 942,73
Déficit reporté (D 001)		835 631,47	040	Opérations ordre de transfert entre sections	22 920,00
Restes à réaliser en dépenses		50 503,38	Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 569 494,20
Restes à réaliser en dépenses		50 503,38	Excédent reporté(R 001)		
TOTAL DEPENSES		8 569 494,20	Restes à réaliser en recettes		
			TOTAL RECETTES		8 569 494,20

Budget total :

BUDGET TOTAL		BUDGET TOTAL	
TOTAL DEPENSES	36 526 572,53	TOTAL RECETTES	36 526 572,53

Article 2 : Décide du vote :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la RIVED.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-08 : FIXATION DE LA TARIFICATION 2023 DU TRAITEMENT DES DECHETS

Article 1 : Décide de fixer la tarification du traitement des déchets pour 2023 de la manière suivante :

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR de la RIVED (UVE)	94,20 €/Tonne
Traitement des DIB du M.I.N. de Rungis (UVE)	94,20 €/Tonne
Traitement des Biodéchets	90,00 €/Tonne
Traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives	213,14 €/Tonne
Traitement des encombrants qualité « porte à porte »	162,00 €/Tonne
Traitement des encombrants, qualité « dépôts sauvages »	172,00 €/Tonne

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-09 : FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Article 1 : Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement du fonctionnement du réseau de déchèteries pour 2023 de la manière suivante :

	Montant H.T.
Etablissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	3 222 859 €

Article 2 : Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement des actions de prévention pour 2023 de la manière suivante :

	Montant H.T.
Etablissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	76 168 €

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-10 : FIXATION DE LA TARIFICATION 2023 DU TRAITEMENT DES DECHETS PROVENANT DU SIREDOM

Article 1 : Décide de fixer la tarification du traitement des Ordures ménagères Résiduelles pour le compte du SIREDOM de la manière suivante :

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR (UVE)	94,20 €/Tonne
Réserves pour investissements futurs	16,97 €/Tonne
Total de la participation à la tonne	111,17 €/Tonne

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-11 : APPROBATION POUR L'ANNEE 2023 DES CONVENTIONS RELATIVE AU TRAITEMENT D'APPORTS EXTERIEURS A L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LA RIVED

Article 1 : Décide d'approuver les conventions, en annexe à la présente délibération, relative aux apports pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés sur l'usine de Rungis,

Article 2 : Fixe les tarifs des apports dans le cadre de ces conventions à 103 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduels et 125 €HT la tonne de déchets industriels banals apportés, non comprise la TGAP applicable à la date des apports,

Article 3 : Autorise la Présidente à signer les conventions,

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-12 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LE SIREDOM ET LA RIVED

Article 1 : Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat, établi entre le SIREDOM et la RIVED

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 23.03.23-13 : AUTORISATION À DEMANDER UNE DÉROGATION PROVISOIRE
POUR LE REDÉMARRAGE DE LA LIGNE 2 DE L'UVE DE LA RIVED**

Article 1 : autorise la Présidente à :

- Demander à la préfecture une autorisation dérogatoire de fonctionnement de la ligne 2 de l'UVE de Rungis
- Réaliser toutes les actions et procédures, lancer toutes les investigations et études pour la bonne mise en œuvre de cette demande dérogatoire

Article 2 : précise que la Présidente rendra compte, à chaque réunion du Conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délibération.

Article 3 : charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h33.

RIVED

régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation
des déchets de la région de Rungis
1 PLACE LE CORBUSIER
94310 ORLY
Tél : 01-58-42-73-60
Fax : 01-58-42-73-69

A Orly, le 23 mars 2023

**La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN**



AFFICHÉ LE : 24/03/2023

Publié sur le site internet : www.rived.fr